



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-342 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-269

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Qu'un projet de règlement numéro 2022-342 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2016-269 a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le 17 janvier 2022.

La Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

Le Code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, soient :

- 1° l'intégrité des employés de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les membres du conseil de la Municipalité, les autres employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code doivent guider les employés de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

Ces règles visent notamment à prévenir:

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêt;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le règlement 2022-242 sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 21 février 2022 à 19 h 30 qui sera tenue en visioconférence à moins d'avis contraire.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement numéro 2022-342 au bureau municipal situé au 1, rue du Pont à Labelle en communiquant préalablement avec la direction générale à ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca ainsi que sur le site WEB de la Municipalité.

DONNÉ à Labelle, ce 18^e jour de janvier 2022.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale